



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.*

**N° 2018/97**

**Objet : Economie : Proposition de création de ZAD en prolongement des zones d'activités « Borio Novo » à Vielmur sur Agout et « La Marche » à Vénès  
(Annule et remplace les délibérations n°2017/127 du 19/12/2017 et n°2018/71 du 26/06/2018)**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCLPA est compétente pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de son territoire.

Afin de constituer des réserves foncières utiles à la volonté politique d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire, la CCLPA propose la création de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur deux de ses zones d'activités, l'une située sur la Commune de Vielmur sur Agout et l'autre sur la Commune de Vénès.

Monsieur le Président informe que sur la partie nord de la ZA « Borio Novo » à Vielmur sur Agout, une voie sera aménagée très prochainement dans le but de viabiliser les terrains achetés à la commune lors du transfert de compétence. Cette voie de plus de 200 m de long permettra la viabilisation de seulement 4.500 m<sup>2</sup>. Il serait alors judicieux de pouvoir acquérir dans l'avenir les terrains situés au nord de cette voie afin de rentabiliser l'investissement.

La ZA « La Marche » à Vénès est actuellement saturée. De plus, d'importants aménagements ont été réalisés pour la viabilisation de la zone. Il s'avère donc nécessaire d'anticiper l'extension de cette zone tout en favorisant l'utilisation des aménagements existants.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter les Conseils municipaux des communes de Vielmur sur Agout et de Vénès afin qu'ils se positionnent sur la création d'une ZAD sur leur commune. Dès validation de leur part, les membres du Conseil de Communauté devront délibérer pour l'approbation de la création des ZAD.

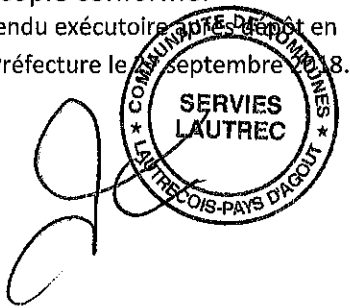
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- propose la création d'une ZAD sur la ZA « Borio Novo » à Vielmur sur Agout d'une contenance d'environ 74.851 m<sup>2</sup> et d'une ZAD sur la ZA « La Marche » à Vénès d'une contenance d'environ 37.610 m<sup>2</sup>, selon les plans annexés à la présente délibération,
- sollicite les Conseils municipaux des communes de Vielmur sur Agout et de Vénès afin qu'ils se positionnent individuellement sur les périmètres de ZAD proposés par la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

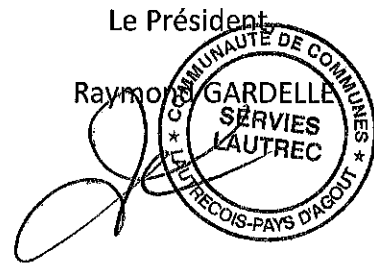
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire par dépôt en  
Sous-Préfecture le 18 septembre 2018.



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "SERVIES LAUTREC", and "LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT".

Le Président,  
Raymond GARDELLE



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "GARDELLE", "SERVIES LAUTREC", and "LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT".